



Motifs de la décision

Arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations à enregistrement relevant de la rubrique 2930 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 30 octobre 2019 au 21 novembre 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Aucune contribution n'a été déposée lors de la consultation menée.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages

Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- Prise en compte des risques liés à la la présence croissante des véhicules électriques et hybrides dans les ateliers de réparation automobile.
- Afin de garantir que le personnel des entreprises sous-traitantes ou les intérimaires présents sur le site où se trouve l'installation classée soient convenablement informés et formés aux risques de l'installation, le CSPRT est d'avis d'ajouter deux mentions dans l'arrêté.